

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 5 février 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3 et 4 février 2020**

**2020 SG 5-3** Transformations Olympiques - Subvention (15.000 euros) et convention entre la Ville de Paris, PARIS 2024 et l'Association Médecine pour tous.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure une convention entre la Ville de Paris, PARIS 2024 et l'Association Médecine pour tous ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François Martins au nom de la 7ème commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris, PARIS 2024 et l'Association Médecine pour tous, ci-annexée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris, PARIS 2024 et l'Association Médecine pour tous.

Article 3: Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention avec l'Association Médecine pour tous, d'un montant total de 15 000 euros.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020, ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**